

2023

Prime au rétrofit 2023

Prime au rétrofit électrique d'un VEHICULES À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES

Conditions additionnelles à respecter à la date de transformation

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique
Nombre	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre.



Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
Domiciliation	En France ¹
Situation de la personne physique	Soit RFR/p ² ≤ 22 983€

Véhicule transformé : caractéristiques générales

Type de véhicule	A fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible
Propriété	Appartient au demandeur
Date de transformation	≥ 01/01/2023
Coût de transformation	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France

Véhicule transformé : caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	L
(J.1) Genre national	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
(P.2) Puissance nette maximale	Pas de critère
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL) ou Hydrogène (H2)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Calcul	1 100€
Limite³	-
Majoration ZFE-m	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC ⁴ de ladite commune :	+ 1 000€
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée et kilométrage	1 an suivant la date de transformation et 2 000km
-----------------------------	---

¹ France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

² Revenu fiscal de référence par part

³ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

⁴ Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

2022

Barème n°8 RETROFIT (hors véhicules lourds)

Véhicules transformés appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes, des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur

Conditions devant être respectées	Transformation d'un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible									
	Date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique ≥ 01/06/2020									
Situation du demandeur	RFR/PART ≤ 6 300€ OU Gros rouleurs : - soit RFR/PART ≤ 13 489 € + Trajet domicile-travail > 30 km - soit RFR/PART ≤ 13 489 € + Kilométrage annuel > 12 000 km					RFR/PART > 6 300€ (hors gros rouleurs) OU Personnes morales				
	Catégorie du véhicule transformé	CTTE			VP	2 OU 3 ROUES ET QUADRICYCLES A MOTEUR (4)	CTTE			VP
Classe I (1)		Classe II (1)	Classe 3 (1)	Classe I (1)			Classe II (1)	Classe 3 (1)		
Montant de l'aide (en euros)	5 000 € (2)	7 000 € (2)	9 000 € (2)	5 000 € (3)	1 100 €	5 000 € (2)	7 000 € (2)	9 000 € (2)	2 500 €	1 100 €

(1) La classe du véhicule est déterminée par sa masse de référence correspondant à la masse du véhicule en ordre de marche moins la masse uniforme du conducteur de 75 kg, augmentée d'une masse uniforme de 100 kg. Le poids G « Poids à vide national (en Kg) » de la carte grise est assimilé au poids du véhicule en ordre de marche. La classe I correspond à une masse de référence inférieure ou égale à 1305 kg, la classe II à une masse de référence strictement supérieure à 1305 kg et inférieure ou égale à 1760 kg et la classe III à une masse de référence strictement supérieure à 1760 kg.

(2) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût de transformation électrique dans la limite du montant plafond correspondant (5000 €, 7000 € ou 9000 €)

(3) Dans la limite de 80% du coût de transformation électrique

(4) Au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb